



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2018 – 057 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,  
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

### **Objet: Modification de la convention service civique avec la mission locale**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que par délibération 2018-011 du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de créer un emploi en service civique pour développer la médiation culturelle du musée de Bullecourt auprès de différents publics et des écoles notamment.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité a souhaité s'investir aux côtés de la Mission Locale en Pays d'Artois pour l'emploi des jeunes de l'Arrageois qui dispose d'un agrément et assurera un rôle de support du dispositif permettant à des jeunes de s'investir sur ces thématiques dans le cadre du dispositif des services civiques.

Monsieur le Président indique que la Mission Locale assure en conséquence le rôle d'employeur des services civiques. Il est donc nécessaire d'épouser les conditions de l'agrément négocié par la Mission Locale pour l'ensemble de ses services civiques, ce qui nécessite de revoir les conditions d'emploi qui avaient été arrêtées dans le cadre de la délibération précitée.

Monsieur le président fait état des conditions d'agrément signées par la Mission Locale indiquant que le contrat de chaque service civique est limité à 8 mois à raison de 24 heures hebdomadaires d'emploi. La Mission Locale assure le paiement des jeunes en sa qualité d'employeur et répercutera en une seule demande le versement d'une participation de 100 €/mois par l'agent, soit 800 € sur la durée du contrat.

Pour ce qui concerne le défraiement des déplacements effectués par le service civique dans le cadre des missions confiées, Monsieur le Président propose de procéder de la même façon que pour les agents de l'intercommunalité, en procédant à l'établissement d'un état de frais mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conditions d'emploi du service civique recruté dans le cadre du service Culture auprès du musée Letaille ;
- d'approuver le versement d'une somme de 800 € en début de contrat à la Mission Locale pour l'emploi du jeune venant en complément des défraiements versés par la Mission Locale pour l'emploi des jeunes ;
- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement du jeune en service civique dans le cadre de l'établissement d'état de frais présenté mensuellement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 19/04/2018 et transmission  
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-057 du 19/04/2018  
Service Culture  
Modification des conditions  
d'emploi du Service Civique*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018  
Jean-Jacques COTTEL, Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S